

Nevers, le 8 mars 2013

Le Directeur Académique des services  
de l'éducation nationale  
Directeur des services Départementaux  
de l'éducation nationale de la Nièvre

à  
Mesdames et Messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré  
pour attribution

DOSEP  
Personnels 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Dominique CAILLOT  
Téléphone :  
03 86 71 68 88  
Fax :  
03 86 71 86 86  
Mél. :  
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

## **Objet : MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2013 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

Vous trouverez ci-dessous les modalités du mouvement 2013 des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré du département de la Nièvre.

**La présente note de service ainsi que tous les documents annexes  
seront mis en ligne sur le site Ariane 58 de la Direction des services  
académiques de l'éducation nationale.**

**Les éventuelles modifications sur les postes offerts au mouvement  
seront portées à la connaissance des personnels sur le site Ariane58.**

### **I – Introduction**

- Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.
- La mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré doit traduire une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.
- Le barème ne constitue qu'un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.
- La décision d'affectation appartient au Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

### **II – Principes généraux**

**Les personnels sont invités à se reporter au document « règles  
générales du mouvement » (annexe 1).**

- Un seul mouvement et des ajustements impliquant **une seule saisie des vœux**. Les ajustements seront faits à partir de ces vœux initiaux.
- **Une seule Commission Administrative Paritaire Départementale** se réunira le 17 mai 2013, les ajustements étant traités en groupe de travail.
- Un plus grand nombre d'affectations prononcées à titre définitif
- Prise en considération de l'entrée dans le métier pour l'affectation des néo-titulaires qui, sauf volontariat dûment exprimé, n'auront pas à formuler des vœux sur des postes ASH.

- Une valorisation des postes les moins attractifs en bonifiant la durée d'exercice sur ces postes (cf. annexe 8)
- Mise en place de postes à profil pour une meilleure adéquation poste-personne. Procédure particulière d'affectation (appel à candidatures et entretien devant une commission).

### **III – Information et conseil aux personnels – cellule mouvement**

Les enseignants pourront contacter par téléphone ou mail la Cellule mouvement au 03 86 71 68 88 (8h30 – 12h00 à 13h30 – 16h30) ou [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)

### **IV- Calendrier des opérations**

Publication des postes vacants :

Sur Ariane 58 : entre le 29 mars (au plus tôt) et le 4 avril 2013  
Sur I-PROF : 4 avril 2013

Ouverture du serveur : du 4 avril à 12 h 00 au 19 avril 2013 à 12 h 00

12 avril : date limite de retour du tableau de demande de bonification

26 avril : date limite de retour de l'accusé de réception

17 mai 2013 : CAPD du mouvement

21 juin 2013 : groupe de travail ajustement

**Le projet de mouvement sera communiqué aux candidats à une mutation avant la CAPD.**

### **V – Saisie des vœux (voir note technique – annexe 2)**

Le nombre des vœux est limité à 30.

Les **enseignants non titulaires d'un poste (participation obligatoire au mouvement)** doivent obligatoirement formuler des vœux sur au moins un type de poste dans 3 zones géographiques différentes (cf. annexes 4 et 5). Cette obligation ne s'applique pas aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.

Il est de l'intérêt des candidats de bien s'informer sur les sujétions particulières des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être pour la rentrée scolaire, compte tenu du fonctionnement spécifique de certaines écoles ou établissements : écoles situées en RRS, RPI (cf. annexe 7), établissements spécialisés, écoles comportant une CLIS (tout enseignant affecté dans une école comportant une CLIS est susceptible d'intégrer des enfants de CLIS).

Il est rappelé que les nominations sont faites **pour une école** et non pour une classe. En conséquence, j'attire votre attention sur la nomination dans une école où existent des classes élémentaires et maternelles. Les classes étant réparties en conseil des maîtres, l'enseignant peut, quelle que soit son affectation, être appelé à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle.

**Les divers points de bonification précisés dans le document « Règles générales » ne seront pris en compte que si le document joint en annexe 3 a été retourné dans les délais impartis (pour le 12 avril 2013, délai de rigueur).**

## **VI – Dispositions particulières**

### a) Voeux sur des postes provisoires

Les **personnels nommés actuellement à titre définitif** peuvent participer au mouvement, **mais ne peuvent postuler pour des postes à titre provisoire**, hormis les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire, ou ceux qui souhaiteraient entrer en formation CAPA-SH (courrier à adresser au Bureau C7 avant le 12 avril 2013).

### b) Voeux sur des postes de direction

Il est conseillé aux professeurs des écoles **désirant postuler sur des postes de direction et inscrits sur la liste d'aptitude** d'élargir au maximum leurs vœux ; les postes de direction seront attribués à titre définitif aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus, ou à titre provisoire aux enseignants non inscrits.

### c) Départ à la retraite

Tout enseignant bénéficiant d'une retraite à compter de la rentrée prochaine rend son poste vacant, sauf s'il renonce à son départ avant **le 28 mars 2013**.

### d) Titulaires de secteur

**Les postes de titulaire de secteur** qui sont rattachés aux IEN de circonscription sont attribués à titre définitif. Les enseignants nommés sur ce type de poste auront connaissance, lors de la phase d'ajustement, de leur affectation à l'année (principalement sur des services reconstitués à partir de décharges de direction ou compléments de temps partiel).

A compter de la rentrée 2013, les enseignants affectés sur un poste de titulaire remplaçant de secteur et sur des services partagés ne toucheront plus l'ISSR, versée à tort, **mais des frais de déplacement**. Ils seront indemnisés de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur.

**Les enseignants nommés actuellement sur un poste de titulaire de secteur à titre définitif** devront obligatoirement compléter une fiche de vœux (annexe 9), dans laquelle ils préciseront s'ils souhaitent ou non être maintenus sur les mêmes services pour l'année scolaire 2013/2014. Ce document devra être transmis à l'IEN de circonscription pour **le 22 mai 2013**. Les affectations à l'année sur ces services seront prononcées lors de l'ajustement.

### e) Réforme des rythmes scolaires

**La réforme des rythmes scolaires** aura des incidences sur l'organisation des services des écoles. Les heures d'ouverture et de fermeture des écoles à la prochaine rentrée ne seront connues qu'après le CDEN du mois de juin. **En conséquence les enseignants participant au mouvement devront s'adapter au rythme arrêté de leur école d'affectation. Aucune modification ou annulation de mutation ne sera acceptée.**

Afin de faciliter les vœux pour le mouvement et les demandes de temps partiel, la liste des écoles demandant le report de la réforme en 2014 sera affichée sur le serveur début avril.

Les personnels sollicitant un temps partiel seront informés en fin d'année scolaire de l'organisation de leur service.

f) Dispositif « plus de maîtres que de classe »

**Les postes entrant dans le dispositif « plus de maîtres que de classes » sont profilés** et leur recrutement est soumis à entretien. Les enseignants actuellement en poste sur les supports transformés sont appelés à candidater, s'ils sont intéressés. Leur candidature sera examinée prioritairement.

Signé,

Vincent STANEK

ANNEXE 1 : REGLES GENERALES  
ANNEXE 2 : NOTE TECHNIQUE  
ANNEXE 3 : FICHE POINTS DE BONIFICATION (retour pour le 12 avril 2013)  
ANNEXE 4 : ZONES GEOGRAPHIQUES : DETAIL + TYPES DE POSTES  
ANNEXE 5 : CARTE ZONES GEOGRAPHIQUES  
ANNEXE 6 : GLOSSAIRE  
ANNEXE 7 : LISTE DES RPI  
ANNEXE 8 : POSTES A VALORISER  
ANNEXE 9 : FICHE DE VŒUX TITULAIRES DE SECTEUR (retour pour le 22 mai 2013)